

SEANCE DU JEUDI 21 OCTOBRE 2010

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 12 Octobre 2010, s'est réuni le Jeudi 21 Octobre 2010 à 20 heures 45, en séance ordinaire, à la mairie de Maupertus sur Mer, sous la présidence de Monsieur LEMARECHAL Michel, Maire.

Etaient présents : MM LEMARECHAL Michel, , DUREL Pierre, PESET Matthias, COLINEAU Etienne, CHANTELOUP Gérard, SAILLARD Gérard, ROGER Max, ANQUETIL Hubert, OMOND Louis.

Absents excusés : Mme HUTEAU Martine (pouvoir à M. LEMARECHAL Michel), Mme BONHOMME Régine (pouvoir à M. DUREL Pierre), COLINEAU Etienne.

M. PESET Matthias a été désigné secrétaire de séance.

Etait également présent, M. LOUVEAU François-Xavier, Receveur Municipal

Lecture du compte rendu de la réunion précédente qui est adopté à l'unanimité.

I - PRESENTATION

M. le Receveur Municipal expose au conseil municipal les modalités du transfert de la part départementale de la taxe d'habitation vers les collectivités du bloc communal (communes et établissements publics de coopération intercommunale), transfert qui se fera à compter de 2011 pour compenser la perte de taxe professionnelle.

M. LOUVEAU quitte la séance à 21h15.

II - URBANISME

M. le Maire fait part au conseil municipal de la réception, à la mairie, de deux demandes de certificats d'urbanisme d'information :

- CU 05029610Q0009 par Me ARNOUX pour la parcelle cadastrée section AE n°9 (1, La Place) ;
- CU 05029610Q0010 par Me RICHER pour la parcelle cadastrée section AH n°50 (Hameau de Haut) et comprenant un hangar agricole ;

III - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT PIERRE EGLISE EN MATIERE DE TAXE DE SEJOUR

M. le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de M. le Président de la Communauté de Communes du Canton de Saint Pierre Eglise et concernant l'échéance de la convention de reversement d'une part de la taxe de séjour, au 31/12/2010.

Dans ce courrier, il est proposé de mettre un terme à cette convention de façon dégressive, sur trois ans comme suit :

- 80% de la base de 0,15 €/nuitée/personne hébergée au camping
- 50% de la base de 0,15 €/nuitée/personne hébergée au camping
- 30% de la base de 0,15 €/nuitée/personne hébergée au camping.

M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de demander un rendez-vous avec les responsables du tourisme au sein de la Communauté de Communes afin de négocier le contenu de cette convention.

IV – DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire donne lecture du courrier de Mme la Directrice du Collège Saint Joseph de Cherbourg sollicitant une subvention pour la participation d'une élève de la commune de Maupertus-sur-Mer à un séjour linguistique en Andalousie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
Décide d'accorder une subvention de 25 € au Collège St Joseph pour la participation d'une élève de Maupertus-sur-Mer au séjour linguistique en Andalousie.

V – AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire expose au conseil municipal que M. le Maire de Bretteville a transmis la liste des enfants de Maupertus-sur-Mer scolarisés à Bretteville afin que la commune procède au versement de la somme due au titre de l'année scolaire 2009/2010. Il va être demandé à la commune de Bretteville de fournir les éléments ayant permis de déterminer le montant des frais de scolarité, par enfant.
- Les délégués communautaires rendent compte des dernières réunions de la Communauté de Communes du Canton de Saint Pierre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.